

**SALARIES EN DIFFICULTE**  
**LOYERS OU MENSUALITES D'EMPRUNT IMPAYES**  
**LE SOUTIEN D'ACTION LOGEMENT (1% LOGEMENT) :**  
**LE CIL-PASS ASSISTANCE**

■ **UNE ECOUTE PRIVILEGIEE**

• **Le diagnostic de votre situation**

- Vous êtes : - salarié (ou demandeur d'emploi),
  - salarié intérimaire,
  - retraité depuis moins de 5 ans,

d'une entreprise de plus de 10 salariés soumise à la participation des employeurs à l'effort de construction (interrogez votre employeur en cas de doute).

**Une étude approfondie de vos difficultés financières et sociales peut être réalisée à votre demande par l'organisme collecteur du 1% Logement de votre entreprise. L'entretien est gratuit, il se déroule dans la plus grande confidentialité, votre employeur n'est pas tenu informé.**

Selon le résultat de ce bilan, votre interlocuteur pourra mobiliser les aides d'Action Logement (voir ci-après). Il pourra aussi vous orienter vers des partenaires spécialisés : travailleurs sociaux, CAF, Commission de Surendettement, Fonds de Solidarité Logement.

■ **LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS D'AIDE**

• **Le prêt pour allègement des quittances de loyer**

- Vous êtes salarié d'une entreprise privée, quel que soit le nombre de salariés,
- Vous êtes demandeur d'emploi,
- Vous êtes retraité depuis moins de 5ans,

**Vos difficultés peuvent être allégées par un prêt 1% Logement (taux 0%, durée négociable).** Pour obtenir ce prêt, vous devez être dans l'une des conditions suivantes :

- Vous avez saisi la commission de surendettement d'une demande d'élaboration d'un plan conventionnel de redressement,

**ou**

- Votre charge de logement dépasse 40% de vos revenus ou ces derniers ont diminué d'au moins 30%, suite à un événement personnel de type maladie, chômage, séparation, divorce.

**L'aide porte au maximum sur un an de loyers, dans la limite de :**

- 17.600 euros en zone A (Paris, agglomération parisienne),
- 14.400 euros en zone B (Le reste de l'île de France, les agglomérations de plus de 100.000 habitants, ainsi que les DOM),
- 11.200 euros en zone C (Le reste du territoire).

- **Le prêt SECURI-PASS®**

- Vous êtes salarié d'une entreprise du secteur privé (10 salariés et plus) ou votre dernier employeur était une entreprise assujettie au 1% Logement ou vous êtes retraité du secteur privé depuis moins de 5 ans.
- Vous êtes confronté à une situation de chômage, de maladie, de réduction importante de vos ressources suite à un éclatement de la cellule familiale (40% de taux d'endettement ou 30% de ressources en moins).
- Vos revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources PLI.

Un prêt peut vous être consenti pour conserver le logement sur une durée de 15 ans maximum, couvrant 100% des mensualités.

- **Le prêt relais pour changement de logement locatif**

- Vous êtes salarié d'une entreprise privée de plus ou moins de 10 salariés, en mobilité professionnelle,  
ou
- Vous êtes en situation de perte d'emploi, suite à un plan social.

**Vous supportez une double charge de logement ou une nouvelle charge de loyer plus importante.**

**Vous pouvez prétendre à un prêt au taux de 1,5%, remboursable sur une durée à négocier.**

**Le coût supplémentaire de logement est constitué par :**

- Une double charge de logement (cumul loyers et remboursements d'emprunts immobiliers ou double loyer).

**ou**

- Un nouveau loyer égal ou supérieur à 20% de l'ancien loyer, suite à un changement de lieu de travail.

**Le montant du prêt est plafonné :**

- 1) En cas de double charge, le prêt correspond au maximum à un an de la nouvelle dépense de logement.
- 2) Dans le cadre d'un différentiel de plus de 20 % entre le nouveau et l'ancien loyer, celui-ci est couvert par le prêt, dans la limite de :
  - 17 600 euros en zone A (Paris, agglomération parisienne),
  - 14 400 euros en zone B (Le reste de l'Île de France, les agglomérations de plus de 100 000 habitants, ainsi que les DOM),
  - 11 200 euros en zone C (Le reste du territoire).

**Pour solliciter ces aides, demandez à votre employeur les coordonnées du collecteur 1% Logement de l'entreprise. En cas de chômage, contactez l'organisme collecteur de votre ancienne entreprise. Si celle-ci n'était pas soumise au 1 % Logement, adressez-vous à l'organisme collecteur le plus proche de votre domicile.**

**n'hésitez pas à contacter  
les collecteurs du  
1% Logement :**

**ALIANCE**

20, rue de l'Amiral Hamelin  
75783 PARIS CEDEX 16  
TEL : 01.58.05.13.50

**AMALLIA**

29, rue Marsoulan  
75583 PARIS CEDEX 12  
TEL : 01.53.33.32.32

**SALF**

6-14, rue Lapérouse  
75784 PARIS CEDEX 16  
TEL : 01.44.31.19.00

**PLURIAL ENTREPRISES**

162, boulevard de Magenta  
75010 PARIS  
TEL : 01.56.02.67.67

**CIL-LOGEO**

34, boulevard Haussmann  
75009 PARIS  
TEL : 01.45.17.93.41

**SOLENDI**

122, Boulevard Victor Hugo  
93489 SAINT OUEN  
TEL : 01.49.21.60.60

**ASH**

3, rue Anatole de la Forge  
75017 PARIS  
TEL : 01.53.81.92.92

**GIC**

108, Avenue Gabriel Péri  
93586 SAINT OUEN  
TEL : 01.58.61.05.00

**PROCILIA -**

21 rue d'Angiviller  
78000 VERSAILLES  
Tél. : 01 39 07 49 59

**ASTRIA**

1 square Chaptal  
92309 LEVALLOIS PERRET  
TEL : 01.57.77.51.23

**CILGERE**

19, rue Michel le Conte  
75139 PARIS CEDEX 3TEL :  
TEL : 01.58.28.14.01